

2023 DJS 31 Subventions (66.950euros) à huit associations sportives

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs associations ;

Vu le Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 7ème arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12ème arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Basket Paris 14 (n°184398 / 2024_00293) -8, place de l'Amphithéâtre (14^e).

Article 2 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Novosport (n°201812 / n°2024_00219) -18 avenue Georges Clemenceau (Nanterre).

Article 3 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Sport 7 (n°17371 / n°2024_00290) - 17 rue Augereau (7^e).

Article 4 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association futsal Paris XIV (n°590 / 2023_02510) - 6, Villa Méridienne (14^e).

Article 5 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 22.950 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association AS Centre de Paris (n°17571 / n°2023_00398) -7, rue de la Ville Neuve (2^e).

Article 6 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association du C.A Paris 14 (n°18212/ 2023_02409) -18 Avenue Marc Sangnier (14^e)

Article 7 : Une subvention exceptionnelle, d'un montant total de 1.000 euros, est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Futsal Paris XV (n°516459 / n°2024_00203) - 38, rue Lefebvre (15^e).

Article 8 : Une subvention exceptionnelle, d'un montant total de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Active ton potentiel par l'escrime (n°200022 / n°2023_02162) -34 avenue Ledru-Rollin (12^e).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 66.950 euros sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.